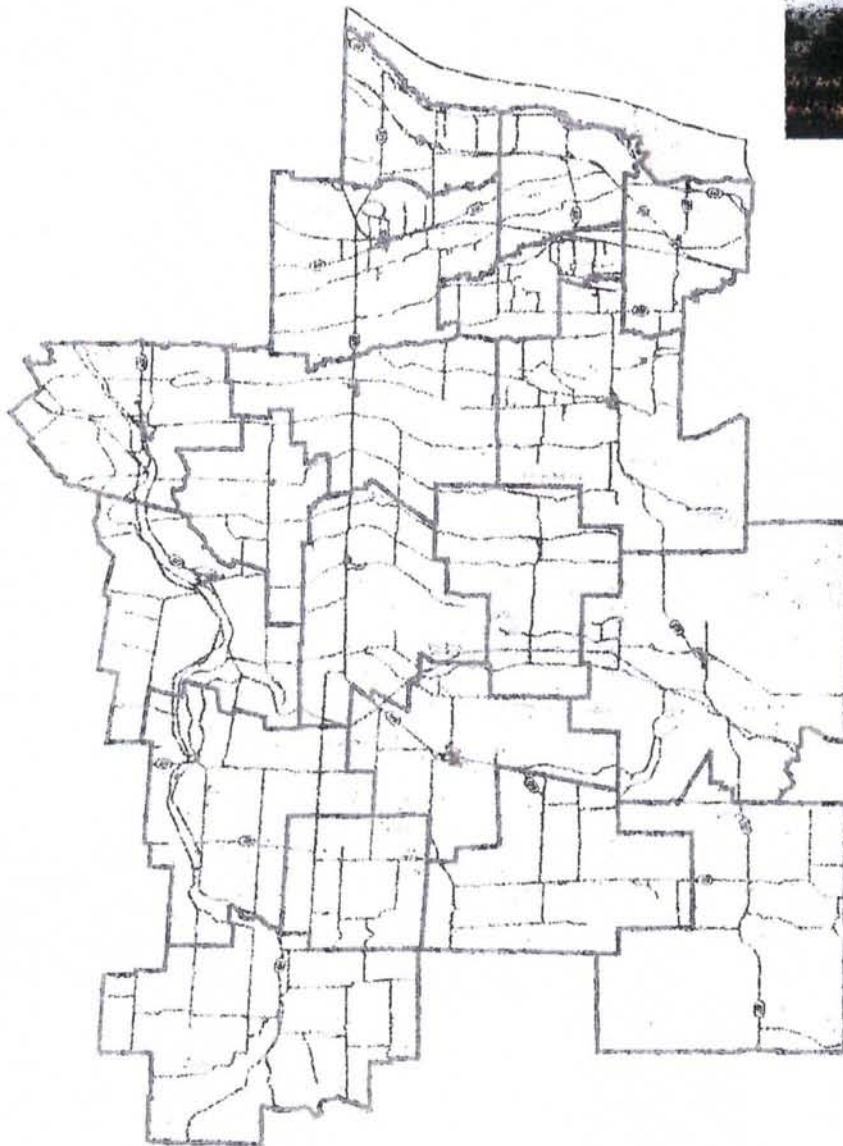


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

M.R.C. de Bellechasse



***SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT
RÉVISÉ***

Avril 2000

TABLE DES MATIERES

MOT DU PRÉFET	7
LE CONSEIL DE LA M.R.C.....	9
ÉQUIPE DE TRAVAIL.....	10
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET LISTE DES CARTES	11
INTRODUCTION.....	13
CARTES DE LA M.R.C. DANS LA RÉGION ET SON TERRITOIRE.....	15
LES GRANDES ORIENTATIONS ET AFFECTATIONS DU TERRITOIRE	21
1. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS ET AFFECTATIONS DU TERRITOIRE	23
ORIENTATION 1	25
L'affectation agricole.....	27 28
L'affectation agro-forestière.....	31
ORIENTATION 2	35
L'affectation forestière	36
ORIENTATION 3	39
Affectation urbaine.....	40
ORIENTATION 4	43 44
L'affectation récréative et touristique	45 46
L'affectation multi-ressources.....	47 48
ORIENTATION 5	49 50
ORIENTATION 6	51 53
ORIENTATION 7	55 57
ORIENTATION 8	57 59
L'affectation de conservation	59 61
2. POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT.....	61 64
Le zonage empêchant ou limitant certains types de production agricole	63 66
Commerces et services reliés à l'agriculture.....	64 68
L'implantation d'industries de première transformation de produits agricoles à l'intérieur de l'affectation agricole	64 69
Tourisme et récréation complémentaire à l'agriculture.....	65 69
Les usages particuliers	66 70
L'implantation de terrains de golf	67 71
L'ORGANISATION DU TERRITOIRE	69 74
L'organisation du territoire.....	71 76
Concept d'aménagement	73 78

LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION	79 85
LOCALISATION ET DESCRIPTION DES DIFFÉRENTS PÉRIMÈTRES D'URBANISATION	83 89
LOCALISATION ET DESCRIPTION DES DIFFÉRENTS PÉRIMÈTRES SECONDAIRES	161 168
LES ZONES DE CONTRAINTES MAJEURES	177 184
1. LES ZONES D'INONDATION	179 186
2. LES ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN	181 188
3. LES ZONES D'ÉROSION.....	182 189
4. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES	182 190
Les dépotoirs désaffectés	183 190
Les terrains contaminés.....	184 192
Les sites d'enfouissement	184 192
Immeubles, activités ou ouvrages particuliers.....	184 192
LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT RÉGIONAL	187 197
1. LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE	189 197
Les noyaux urbains.....	190 199
Les sites et événements architecturaux isolés	191 200
Les sites archéologiques.....	191 201
2. LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT CULTUREL.....	193 202
3. LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE.....	193 202
Les éléments naturels et/ou humains	194 203
Portions du réseau routier offrant un panorama	195 204
4. LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE.....	196 205
Les habitats fauniques.....	196 205
Territoire fragile associé à la présence d'éléments naturels particuliers.....	198 207
LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES.....	199 208
1. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES IMPORTANTS ET PROJETÉS DANS LA M.R.C. DE BELLECHASSE.....	201 208
2. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE CARACTÈRE INTERMUNICIPAL	207 210
Projets et coûts approximatifs	207 211
Localisation des ouvrages de captage des eaux municipales	208 217
Les principales voies de circulation.....	210 210

3.	CLASSIFICATION FONCTIONNELLE DU RÉSEAU ROUTIER MAJEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA M.R.C. DE BELLECHASSE	212
	Priorité d'intervention pour l'entretien et l'amélioration du réseau routier	213 214
	Réseau majeur, à la charge du gouvernement	213
	Réseau majeur, à la charge des municipalités	214
	DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	219
1.	INTRODUCTION	221
2.	DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	221
3.	NORMES RÉGISSANT LE LOTISSEMENT	224
	Les normes minimales de lotissement	225
4.	NORMES RELATIVES À LA PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL	226
	Les objectifs	226
	Définitions	226
	La ligne des hautes eaux	226
	La rive	227
	Le littoral	227
	La plaine inondable	227
	Coupe d'assainissement	228
	Fossé	228
	Les rives et le littoral	228
	Les mesures relatives aux rives	228
	Les mesures relatives au littoral	231
	La plaine inondable	231
	Mesures relatives à la plaine inondable	231
	Mesures de protection particulières	232
	Mise en oeuvre	232
	Liste des catégories d'ouvrages soustraits d'office à l'application de la politique d'intervention relative aux zones d'inondation	233
	Liste des catégories d'ouvrages admissibles à une demande de dérogation	234
5.	NORMES RÉGISSANT LE DÉBOISEMENT INTENSIF EN FORÊT	238
	Dispositions interprétatives	238
	Les boisés	239
	Bordure d'un chemin public	239
	Le long des lacs et cours d'eau	240
	Les territoires spécifiques	240
	Territoire déterminé par la présence des terres publiques	241
	Les cas d'exception	241
	Certificats d'autorisation	241
6.	NORMES RELATIVES AUX ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN	242

		6
7.	NORMES RELATIVES AUX ZONES D'ÉROSION.....	243
8.	NORMES RELATIVES AUX ZONES ANTHROPIQUES	243
8.1	Les sites d'enfouissement et les dépotoirs désaffectés	243
8.2	Les terrains contaminés.....	243
9.	NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT ET À L'IMPLANTATION DES MAISONS MOBILES ET UNIMODULAIRES	243
10.	NORMES GÉNÉRALES	245
11.	NORMES RELATIVES AUX TERRITOIRES D'INTÉRÊT	246
	Les territoires d'intérêt historique	246
	Les sites archéologiques d'intérêt élevé et moyen.....	247
	Les territoires d'intérêt esthétique.....	247
	Les territoires d'intérêt écologique.....	248
12.	NORMES RELATIVES AUX PRISES D'EAU MUNICIPALES, AUX LIEUX D'ENTREPO- SAGE DES CARCASSES DES VÉHICULES MOTEURS	248
	Normes relatives à la protection des prises d'eau municipales	248
	Normes relatives aux lieux d'entreposage de carcasses des véhicules moteurs	248
13.	NORMES POUR L'AMÉNAGEMENT DES CORRIDORS ROUTIERS.....	249
14.	NORMES RELATIVES AUX PRATIQUES AGRICOLES.....	250
	Objet	250
	Définitions	250
	Paramètres des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage.....	251
	Droits acquis.....	252
	Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des lisiers à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage.....	252
	Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme.....	253
	Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme - Tableau	254
	Épandage des engrais de ferme la fin de semaine	254
	Principe de réciprocité.....	255
	Les annexes relatives aux pratiques agricoles.....	256
	LE PLAN D'ACTION	265

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ATR:	Association touristique régionale
CA:	Comité d'aménagement de la M.R.C. de Bellechasse
CAAF:	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement de la forêt
CCA:	Comité consultatif agricole
CLD:	Centre local de développement de Bellechasse
CHSLD:	Centre hospitalier pour les soins de longue durée
CLSC:	Centre local de services communautaires
CPTAQ:	Commission de protection du territoire agricole du Québec
CRCD:	Conseil régional de concertation et de développement Chaudière–Appalaches
CRRE:	Comité de restauration de la rivière Etchemin
CRTC:	Conseil radio télévision du Canada
CTQ:	Centre travail Québec
GIRB:	Groupe d'intervention pour la restauration de la rivière Boyer
LPTAAQ:	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec
MARS:	Mouvement des amis de la rivière du Sud
MAS:	Ministère des Affaires sociales
MEF:	Ministère de l'Environnement et de la Faune
M.R.C.:	Municipalité régionale de comté
MTQ:	Ministère des Transports du Québec
OGE:	Office de garde à l'enfance
SAAQ:	Société d'assurance automobile du Québec
SQAE:	Société québécoise d'assainissement des eaux
UPA:	Union des producteurs agricoles

LISTE DES CARTES

Carte 1:	Situation régionale de la M.R.C. de Bellechasse
Carte 2:	M.R.C. de Bellechasse
Carte 3:	Classification fonctionnelle du réseau routier majeur
Carte 4:	Les grandes affectations du territoire
Carte 5:	Territoires d'intérêt régional
Carte 6:	Zones soumises à des contraintes particulières (A)
Carte 7:	Zones soumises à des contraintes particulières (B)
Carte 8 :	Parc régional du Massif du Sud

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA M.R.C. DE BELLECHASSE

La M.R.C. de Bellechasse, entend poursuivre les orientations déjà présentées par le premier schéma et considère également les orientations proposées lors de l'exercice de planification stratégique de la région en 1994. Elle désire également tenir compte de l'évolution des grandes tendances observées depuis les dernières années et d'ajuster ses instruments d'aménagement en conséquence. La décentralisation proposée et le désengagement de certaines responsabilités par l'état en matière de gestion du territoire, de protection de l'environnement, de développement économique régional, de développement culturel, de transport, etc., demandent à la M.R.C. une organisation et une planification mieux adaptée à ces nouvelles conditions sociales, politiques et économiques.

Il s'agit donc, pour la M.R.C., de mieux préciser et de mieux nuancer certains objectifs et certaines orientations exprimés par le premier schéma. Un souci plus grand est accordé à une gestion intégrée des ressources, au développement durable et à la simplification des procédures et des outils d'application de l'aménagement du territoire.

En conséquence, la M.R.C. oriente l'aménagement de son territoire avec les objectifs suivants:

- 1° maintenir le rôle économique primordial de l'agriculture et favoriser sa mise en valeur;
- 2° reconnaître l'importance de notre ressource forestière et favoriser sa mise en valeur;
- 3° consolider les fonctions et l'activité de nos villages dans le but notamment de:
 - . limiter l'empiètement des activités urbaines vers les ressources naturelles;
 - . rentabiliser les équipements et les services en place;
 - . assurer la complémentarité des différentes activités sociales et économiques souhaitables à un village;
- 4° poursuivre la protection et la mise en valeur de nos secteurs reconnus pour leur potentiel récréatif et touristique;
- 5° favoriser la mise en commun des différents services et équipements et promouvoir le développement des différentes entreprises à caractère social et économique;
- 6° promouvoir la nécessité d'une planification et la gestion concertée du réseau routier et des transports entre les différents intervenants (MTQ, M.R.C., municipalités) dans le but de desservir adéquatement la population du territoire;

- 7° favoriser le développement culturel et la sauvegarde du patrimoine architectural bellechassois;

- 8° poursuivre la sauvegarde des éléments les plus caractéristiques du patrimoine naturel et en favoriser leur restauration ou leur mise en valeur.

ORIENTATION 4

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF ET TOURISTIQUE DANS LES SECTEURS RECONNUS POUR LEUR POTENTIEL

La description énoncée dans le document sur la planification stratégique de la M.R.C. démontre que celle-ci a accentué, de façon remarquable, sa présence au niveau de l'industrie du tourisme en donnant naissance à une série d'attraits touristiques de qualité.

Orientée il y a quelques années vers l'agriculture, la forêt et l'industrie manufacturière, la M.R.C. a su tirer son épingle du jeu en matière de tourisme en développant des produits spécifiques et d'envergure régionale.

De fait, la M.R.C. possède un potentiel touristique élevé. Située près de la région de Québec, elle peut tirer avantage de l'affluence des touristes visitant cette ville. Par contre, plusieurs endroits précis ont avantage à être protégés afin d'éviter l'affaiblissement de leur potentiel récréatif.

Ainsi, on retiendra d'abord comme secteur sensible celui des municipalités longeant la rive du fleuve, surtout en ce qui a trait au patrimoine, à leurs attraits touristiques, au panorama et à la villégiature. Le développement du tourisme culturel serait une avenue intéressante pour ces villages. Actuellement, on identifie bien une affectation récréative, touristique et culturelle à des territoires possédant un intérêt régional (les noyaux historiques des villages), différents sites architecturaux ou naturels (Moulin de Beaumont, aire de repos pour les oiseaux migrateurs à Saint-Vallier). On reconnaît également l'importance de certains projets touristiques comme l'implantation d'un kiosque d'information touristique à Beaumont et/ou Saint-Michel, mais on ne propose aucun concept global de développement et de mise en valeur de cette partie de territoire. Le concept global nous permettra d'ailleurs d'envisager le développement touristique s'intégrant dans un ensemble du territoire de la M.R.C., soit du nord vers le sud ou à l'inverse, du sud vers le nord, en autant que le développement touristique soit envisagé globalement.

Le premier objectif à atteindre sera donc de promouvoir la concertation entre ces municipalités et favoriser l'établissement d'un plan de mise en valeur et de développement.

Un deuxième secteur d'importance reconnu pour son potentiel élevé pour le récréo-tourisme est le parc régional du Massif du sud situé dans les municipalités de Buckland et Saint-Philémon, sur le territoire de la M.R.C. de Bellechasse, Saint-Magloire et Saint-Luc, sur celui de la M.R.C. les Etchemins.

Depuis plusieurs années, on parle du développement touristique de ce secteur. Pour les gens du milieu, cet endroit représente un espoir pour relancer l'économie vacillante de cette partie de l'arrière-pays. Actuellement, le parc offre des attraits

majeurs : (centre de ski, centre de motoneige, centre équestre). Ils attirent une clientèle chaque année plus nombreuse. Mieux gérer cet espace et d'en maximiser les retombées économiques est actuellement l'objectif recherché par la société du parc. Le secteur du Massif du Sud doit être considéré comme un

pôle d'attraction touristique au même titre que les municipalités riveraines au fleuve et en permettant ainsi une certaine pénétration du tourisme vers le sud.

Les autres secteurs ayant un potentiel récréatif et touristique sont notamment:

- . la partie centrale de Bellechasse avec la présence de lacs intéressants: Lacs Dion, Vert, Crève-Faim, Pierre-Paul, Lac des Cèdres, etc. pour la villégiature;
- . le long de la rivière du Sud où l'on compte plusieurs sites offrant des vues panoramiques et où l'on note la présence d'équipements pouvant faire l'objet d'activités d'interprétation (centrales hydro-électriques). Le Mouvement des amis de la rivière du Sud désire réaliser un circuit écotouristique en aménageant les abords de la rivière et de ses affluents aux endroits reconnus pour leur beauté ou présentant un intérêt historique. Ce groupe souligne que le circuit assurerait un complément au parc du Massif du Sud en s'appuyant sur le concept du parc éclaté, déjà en pratique dans plusieurs endroits de la province;
- . les secteurs de la Crapaudière, à Saint-Malachie et du Mont Orignal, à Saint-Léon-de-Standon où sont implantés 2 centres de ski alpin;
- . le long de la rivière Etchemin dont notamment le C.R.R.E. qui travaille à la restauration de la rivière Etchemin et la réintroduction du saumon;

Comme la M.R.C. estime important de protéger ces sites reconnus pour leur potentiel, le plan d'action intégré à ce schéma vise à leur mise en valeur.

Outre ces secteurs à vocation récréative et touristique, la M.R.C. compte plusieurs sites présentant un intérêt historique (noyaux de villages, moulins), esthétique (vues panoramiques) ou de conservation (tourbières, battures, frayères) pouvant s'avérer intéressants à des fins récréatives et touristiques. Leur protection doit également être assurée et leur mise en valeur élaborée.

Finalement, il y a lieu de préciser l'utilisation de la voie ferrée désaffectée MONK (utilité publique, parc linéaire, etc.) et de reconnaître l'importance de l'agrotourisme. La M.R.C. participe à l'élaboration d'une étude de faisabilité afin de favoriser une harmonisation des différents utilisateurs potentiels et de préciser les conditions d'utilisation du corridor notamment pour ce qui concerne la détermination du propriétaire, des utilisateurs et des responsabilités incombant à chacun des partis.

En conséquence, protéger et mettre en valeur le potentiel récréatif et touristique signifie pour la M.R.C. la nécessité:

- . d'affecter plus particulièrement les espaces ci-dessus énumérés;
- . de préciser des mesures de protection en fonction de la vocation qui leur est attribuée;
- . d'intégrer un résumé du plan d'action pour les territoires qui pourront éventuellement être mis en valeur;
- . de reconnaître la présence de sites et de territoires d'intérêts historique, esthétique, faunique ou de conservation (noyaux de villages, sites panoramiques, halte d'oiseaux migrateurs) comme attraits supplémentaires pouvant être mis en valeur à des fins touristiques et récréatives et y prévoir des mesures de protection;
- . d'intégrer au schéma la nouvelle tendance touristique qui se développe dans les milieux agricoles. La création de dizaines de produits agro-touristiques en milieu rural tels des cabanes à sucre commerciales, les visites à la ferme, les gîtes en milieu rural, etc. sont des nouvelles activités touristiques qui ajoutent un revenu d'appoint à l'agriculteur désireux d'améliorer sa situation à partir des activités régulières. En ce sens, il devient nécessaire de clarifier les mesures proposées pour la protection du territoire agricole dont notamment les usages permis à l'intérieur de l'affectation agricole.

4.1 L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE ET TOURISTIQUE

Par cette affectation, la M.R.C. reconnaît que les secteurs suivants présentent des vocations touristiques, de villégiature ou de récréation:

- . le secteur des lacs du centre de la M.R.C.(Lacs Dion, Vert, Pierre-Paul, Crève-Faim, Rond, des Cèdres, etc).: villégiature;
- . le pourtour des Lacs Saint-Charles, Saint-Michel: villégiature;
- . Les abords des rivières Abénakis, Etchemin et du Sud et plus particulièrement à la hauteur des barrages hydro-électriques à Saint-Raphaël: villégiature et récréation;
- . Le tracé de l'ancienne voie ferrée MONK: récréation et d'utilité publique qui sera constitué en parc linéaire;
- . Les abords du fleuve Saint-Laurent de Beaumont à Saint-Vallier: tourisme villégiature, récréation (intérêt culturel élevé).
- . Les sites d'intérêt historique et culturel élevés disséminés dans la plupart des villages de Bellechasse ainsi qu'en milieu rural.

Les caractéristiques des milieux affectés sont:

- . la présence de plans d'eau d'importance;
- . le milieu naturel: la forêt, panoramas ou paysages intéressants, topographie variée;
- . des sites d'intérêt (patrimoine, équipements récréatifs touristiques ou culturels);
- . la présence de structures d'accueil (hébergement, restauration, réseau de sentiers de motoneige, etc.);
- . la densité faible du milieu bâti (villégiature).

Les usages permis sont:

- . parcs et espaces verts;
- . conservation de la nature;
- . villégiature;
- . commerces et services reliés à la récréation et au tourisme;
- . l'exploitation agricole et forestière;
- . petites entreprises de services, commerciales ou de type artisanal;
- . habitation de très faible densité;
- . habitation de densité moyenne exclusivement près des centres de ski du Massif du Sud et de la Crapaudière.

Les mesures d'intervention préconisées sont:

- la mise en place de périmètres d'urbanisation secondaires pour les secteurs de villégiature d'importance. Négociations avec la CPTAQ pour reconnaître une utilisation différente e l'agriculture;
- la reconnaissance et la sauvegarde de territoires présentant un intérêt régional, culturel, esthétique, de conservation faunique, etc. et représentant un attrait pour le tourisme et la récréation;
- l'établissement de normes régissant les maisons mobiles et uni-modulaires, sur l'abattage d'arbres et les coupes forestières afin de protéger le paysage;
- l'intégration au présent document d'un résumé du plan d'action pour l'aménagement, le développement et la mise en valeur de certains projets à caractères touristique et récréatif, dont: le Parc régional du Massif du Sud et le Parc linéaire MONK (ancienne voie ferrée du même nom). Cette ancienne voie ferrée désaffectée fait l'objet d'un projet visant une utilisation principale qui est récréative et que la Société du parc linéaire Monk est actuellement à préciser. Un plan d'aménagement identifiant les usages devra être présenté par la

Société avant l'approbation finale et la signature du protocole d'entente pour la

délégation de la gestion du parc à la Société par les cinq M.R.C. impliquées. Nous précisons que bien que la dominance du parc soit une activité récréative, certaines activités pourront malgré tout déroger de cette activité

- Favoriser la circulation du tourisme sur le territoire de la M.R.C. en promouvant des activités touristiques ou des manifestations culturelles pouvant favoriser cette circulation

4.2 L'AFFECTATION MULTI-RESSOURCES

Le secteur du Massif du Sud

Le secteur du Massif du Sud a été constitué en parc régional pour favoriser, entre autres, la récréation et le tourisme sous l'optique d'une gestion intégrée des ressources. L'affectation multi-ressource identifiée, offre une multiplicité d'usages qui sont prescrits afin de mettre en valeur la forêt avec toutes ses possibilités.

Comme le plan n'a pas fait l'objet d'une approbation finale de la part du gouvernement et des partenaires impliqués dans la gestion du parc, la M.R.C. l'intègre au plan d'action du schéma pouvant être ainsi modifié au besoin par résolution. Suite à l'approbation recherchée, le plan pourra être considérée comme faisant partie intégrante du schéma d'aménagement au même titre que le plan des grandes affectations du territoire de la M.R.C.

ORIENTATION 8

PROTÉGER, RESTAURER ET/OU METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL DE BELLECHASSE

Le territoire de Bellechasse couvre une superficie de 1,669 kilomètres carrés (km²) et apparaît assez étendu comparativement à d'autres M.R.C. voisines peut-être plus populeuses.

La grande superficie de son territoire lui donne la particularité de couvrir les trois reliefs caractéristiques de la grande région: la plaine au nord, les moyennes appalaches au centre et les hautes collines au sud du territoire. Les composantes naturelles du territoire de Bellechasse s'avèrent donc variées et présentent des particularités qui méritent d'être reconnues, protégées et mises en valeur (restauration selon le cas), notamment pour la fragilité, la forte productivité faunique du milieu ou la présence d'un milieu naturel très spécifique.

Ces territoires ou sites constituent le patrimoine naturel de Bellechasse, peuvent également être d'un grand intérêt pour des fins de recherches d'éducation ou de sensibilisation de la population. De plus, la beauté ou la spécificité de certains endroits peut constituer un attrait non négligeable pour le circuit touristique d'une région.

Protéger et mettre en valeur ces territoires d'intérêt naturel s'avèrent donc un investissement à long terme pour une région sensible à son environnement.

Cependant, l'environnement de Bellechasse souffre de problèmes de dégradation et de pollution causés par notre mode de vie. En ce sens, la M.R.C. de Bellechasse appuie l'initiative des différents organismes du milieu ou gouvernementaux pour la restauration des bassins hydrographiques des rivières Boyer, Etchemin et du Sud. D'ailleurs, la M.R.C. démontre son intérêt par le partenariat qu'elle offre au sein du groupe d'intervention pour la restauration de la rivière Boyer. Le schéma d'aménagement fait donc état du plan d'action de ces différentes initiatives qui nécessitent une concertation entre les différents usagers de ces rivières et les intervenants impliqués pour leur restauration.

La protection du milieu naturel sous-entend également une disposition ou une élimination adéquate des différents déchets générés par l'activité humaine en général. Chaque année, une quantité considérable de résidus organiques provenant des secteurs agricole, résidentiel, municipal et industriel est générée sur le territoire de la M.R.C. Certains sont récupérés et utilisés à diverses fins, d'autres sont éliminés au site d'enfouissement sanitaire d'Armagh ou par l'intermédiaire de firmes spécialisées.

Différentes initiatives sont actuellement instaurées en vue de diminuer les impacts négatifs de ces déchets sur l'environnement. Ainsi, dans la région Chaudière-Appalaches, le surplus des fumiers fait actuellement l'objet d'une réflexion par un

comité de plusieurs partenaires soucieux du problème actuel. Pour les boues de fosses septiques et de stations d'épuration municipales elles sont acheminées aux sites préparés à cet effet ou encore à des endroits pouvant, à la limite, les recevoir.

Quant à l'élimination et la collecte des déchets domestiques, la M.R.C. apportera des correctifs environnementaux au site d'enfouissement actuel, travaillera à augmenter la durée de vie du site actuel d'enfouissement et des déchets secs et agrandira le site d'enfouissement pour répondre aux besoins futurs.

La M.R.C. tente de remédier aux différents problèmes occasionnés par la disposition des déchets et des exigences normatives gouvernementales et apporte des solutions. Malgré cela, il n'en demeure pas moins que l'on devra envisager une planification globale si on veut remédier aux problèmes de gestion rencontrés et s'assurer d'une action concertée par tous les intervenants.

Cette orientation complémentaire aux autres orientations précédentes, par sa vision du respect de l'environnement et du développement durable propose donc:

1° la détermination d'une affectation de conservation pour les secteurs suivants:

- . la halte d'oiseaux migrateurs à l'Anse de Saint-Vallier;
- . le ravage de chevreuils à Armagh;
- . une portion de la Tourbière de Saint-Charles;
- . la réserve écologique Claude-Melançon au Massif du Sud;
- . les extrémités est et ouest du Lac-aux-Canards;

2° la détermination de territoires présentant un intérêt écologique régional pour les secteurs suivants:

- . la héronnière située au nord du Lac aux Castors à Armagh;
- . la frayère à éperlan située dans le secteur aval de la rivière Boyer (Saint-Michel-de-Bellechasse et Saint-Vallier);
- . la frayère à truites mouchetées sur les affluents du Lac Vert à Saint-Damien;
- . l'aire de repos pour les oiseaux migrateurs située dans l'Anse de Bellechasse;
- . la frayère à éperlans à l'embouchure du ruisseau Saint-Claude (Beaumont);
- . la frayère à éperlans à l'embouchure du ruisseau de l'Église

(Beaumont);

3° de favoriser, dans un esprit de concertation avec les différents usagers, la restauration des rivières Boyer, Etchemin et du Sud en collaboration avec les groupements responsables de leur remise en état. Élaborer, si nécessaire, les mesures d'aménagement favorisant la qualité de l'eau;

- 4° d'intégrer au présent schéma un résumé du plan d'action de chaque comité responsable de la restauration des rivières Boyer, Etchemin et du Sud;
- 5° d'élaborer un plan directeur pour la gestion intégrée des résidus organiques et des déchets domestiques et d'intégrer au présent schéma un résumé du plan d'action sur l'élaboration du plan directeur;
- 6° d'appuyer la démarche du comité multipartite de la région Chaudière-Appalaches sur la gestion des surplus de fumier et d'évaluer les moyens d'action proposés par ce comité et, s'il y a lieu, intégrer un résumé du plan d'action proposé.

8.1 L'AFFECTATION DE CONSERVATION

Cette affectation protège et propose éventuellement une mise en valeur de milieux naturels qui présentent:

- certaines particularités naturelles à préserver si on veut faire état d'un environnement sain;
- une forte productivité faunique;
- une fragilité face à la présence humaine;
- la possibilité d'une restauration en vue d'un usage récréatif ultérieur.

Les usages permis sont:

- l'exploitation agricole, sous condition;
- l'exploitation forestière, sous condition;
- la villégiature, sous condition;
- la récréation extensive, sous condition;
- l'habitation, de très faible densité, sous condition;
- les centres d'interprétation de la nature, kiosques d'information, sentiers, etc.

Note: Malgré ce qui précède et spécifiquement pour la réserve écologique Claude Melançon, seuls les usages reliés à la recherche scientifique et d'éducation sont permises à l'intérieur de ces limites et celles-ci sont subordonnées à l'obtention d'une autorisation écrite de la part du ministre.

Des modifications ont été apportées à la délimitation de la réserve afin d'harmoniser les différentes activités entre le parc régional du Massif et la réserve écologique . Le secteur retranché se situe entre le ruisseau du Milieu et le sentier existant dans le rang 5 du canton Mailloux qui devra, malgré tout, faire l'objet d'une protection du couvert forestier à être aménagé de façon à conserver sa pérennité et sa structure forestière originale. Seuls des aménagements de récréation à caractère extensif ou des aménagements fauniques

pourront être effectués.

3. Le concept d'aménagement

Le concept présenté (voir la carte suivante : « Concept d'aménagement ») s'appuie notamment sur les différentes variables d'analyse de la richesse foncière pour l'agriculture, les activités commerciales et de services, les biens immobiliers de la villégiature et l'activité industrielle, et selon le degré de rayonnement des activités récréo-touristiques et des équipements gouvernementaux. Ces variables démontrent qu'il ressort du territoire de la M.R.C. des axes et des pôles de développements spécifiques. Ce sont les suivants :

- Des axes touristiques en bordure du fleuve et dans le secteur de Buckland et Saint-Philémon ;
- Des axes commerciaux, industriels et de services principaux dans le secteur Saint-Anselme et Sainte-Claire et secondaires entre Saint-Charles et Saint-Damien ;
- Des pôles se distinguant par une certaine particularité le long des trois axes routiers des routes 277, 279, 281 ; La municipalité de Saint-Malachie, comme pôle touristique et culturel le long de la route 277; les municipalités de Saint-Raphaël et La Durantaye pour ce qui concerne leurs activités industrielles, commerciales et de services le long de la 281, et finalement les municipalités de Saint-Charles et Saint-Damien pour leur activité industrielle, le long de la route 279.
- Une agriculture qui se positionne très bien dans la partie nord-ouest du territoire et une villégiature très présente dans la partie sud-ouest.

Comme nous sommes en mesure de le constater, le concept d'aménagement nous permet une meilleure lecture de la structure d'organisation du territoire et nous invite en quelque sorte à interagir sur cette organisation en fonction des différents objectifs que l'on aura bien voulu se donner.

Dans ce but d'interagir sur cette organisation territoriale, la M.R.C. de Bellechasse a proposé, lors du colloque de ses membres, en juin 1997, certains objectifs et modalités précises pouvant influencer ce mode d'organisation. Des principes de localisation ont été établis, plus particulièrement, lors de la répartition de ressources sur le territoire. Ces principes sont les suivants :

3.1 La répartition des ressources

La M.R.C. compte deux grands types de ressources:

- . les ressources privées
- . les ressources publiques

qui se partagent en différents secteurs économiques:

- 1° le primaire (ressources naturelles et exploitations des ressources naturelles)
- 2° le secondaire (la transformation des ressources, entre autres le

manufacturier)

3° Le tertiaire (les commerces et services)

Secteurs	Ressources publiques	Ressources privées
Primaire	Le patrimoine naturel de propriété publique (ex: fleuve, forêt publique, etc.)	. Le capital humain . Le patrimoine privé . L'agriculture
Secondaire		. Les industries
Tertiaire	Les équipements et infrastructures (routes, égouts, etc.) Les services publics (santé, éducation, agricole, judiciaire, etc.) Les services municipaux Les services communautaires	. Les commerces . Le récéo-touristique

3. LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

Certains traits particuliers de Bellechasse en font une région pittoresque où certains éléments du paysage urbain, rural ou naturel constituent autant d'attraits actuels ou potentiels dans l'optique d'une mise en valeur touristique (circuits patrimoniaux, circuit des panoramas exceptionnels, etc.). Consciente de la richesse et de la variété de ses paysages, la M.R.C. a sélectionné, à ces fins, les secteurs les plus intéressants. Ces territoires ont été divisés en deux catégories:

- . ceux constitués d'éléments naturels et/ou humains d'intérêt particulier;
- . ceux constitués par des portions du réseau routier offrant des points de vue panoramiques.

3.1 Les éléments naturels et/ou humains (intérêt esthétique)

<p><u>Intérêt élevé:</u></p> <p>Marina Saint-Michel Centre historique N.D.P.S. Chute Rouillard sur la rivière Etchemin Côte de la Crapaudière</p> <p>Rang de la Montagne Chute du ruisseau Saint-Claude Chute du ruisseau Mailloux</p>	<p>Saint-Michel Saint-Damien Saint-Anselme Saint-Malachie & Saint-Léon-de-Standon Saint-Anselme Beaumont Beaumont</p>
<p><u>Intérêt moyen:</u></p> <p>Portes de l'Enfer Chute de la rivière Armagh Moulin et chute du Sault Chutes du premier rang Chutes sur le Ruisseau-à-l'eau-Chaude</p>	<p>Saint-Philémon Armagh Saint-Raphaël Saint-Léon-de-Standon Saint-Nazaire</p>

3.2 Portions du réseau routier offrant un panorama (intérêt esthétique)

<p><u>Panoramas exceptionnels:</u></p> <p>Route 132</p> <p>Autoroute 20</p> <p>Chemin du Morne Route 216 (section à la hauteur du rang des Petites Pointes)</p>	<p>Beaumont, Saint-Michel-de-Bellechasse et Saint-Vallier Saint-Michel-de-Bellechasse et Saint-Vallier Saint-Léon-de-Standon Buckland</p>
<p><u>Panoramas intéressants:</u></p> <p>Route 277 (voie de contournement du village de Saint-Léon-de-Standon Route 279 (côte des Gardes) Route 279 (côte de Saint-Lazare) Route 279 (côte des Érables)</p> <p>Route 279 (côte du rang Saint-Joseph) Route 281 (section entre la route 132 et la rivière Boyer) Route 281 (section nord du village Saint-Raphaël) Route 281 (extrémité Sud de la M.R.C.) Route 216 (sortie du village à l'est de Saint-Nazaire) Route 216 (côte près des tours de télécommunications) Montée Kinsela (partie) Rang Saint-André (partie) Route Sainte-Caroline (lots 568 et 569) Cinquième rang ouest (partie) Rang Saint-Louis (lot 6) Rang du Petit Buckland (lot 16, Rang II)</p>	<p>Saint-Léon-de-Standon Saint-Gervais Saint-Lazare Saint-Lazare et Saint-Damien Buckland Saint-Michel-de-Bellechasse Saint-Raphaël Saint-Philémon</p> <p>Saint-Nazaire</p> <p>Buckland Saint-Malachie Sainte-Claire Sainte-Claire Saint-Nérée Buckland Saint-Lazare</p>

4. LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

La M.R.C. possède certains secteurs présentant des caractéristiques physiques qui en font des habitats fauniques importants, notamment pour la reproduction de certaines espèces (frayères, aires de nidification, etc.). Dans le but de conserver ces habitats et d'améliorer l'état de la ressource faunique, des territoires d'intérêt écologique ont été identifiés. Par ailleurs, en raison de la grande fragilité d'une partie de la tourbière de Saint-Charles aux perturbations humaines et compte tenu du fait que celle-ci est appelée à assurer l'approvisionnement en eau potable d'une municipalité, ce secteur a également été identifié comme territoire d'intérêt. Certaines mesures devront être prises afin d'en assurer l'intégrité naturelle.

4.1 Les habitats fauniques

<u>Valeur élevée:</u>	
La héronnière située au nord du Lac aux Castors	Armagh
La frayère à éperlan située dans le secteur aval de la rivière Boyer	Saint-Michel-de-Bellechasse et Saint-Vallier
Le ravage de chevreuils d'Armagh	Armagh
La frayère à truite mouchetée sur les affluents du Lac Vert	Saint-Damien
Aire de repos pour les oiseaux migrateurs située dans l'anse de Bellechasse	Saint-Vallier
<u>Valeur modérée:</u>	
Frayère à éperlan à l'embouchure du ruisseau Saint-Claude	Beaumont
Frayère à éperlan à l'embouchure du ruisseau de l'Église	Beaumont

4.1.1. Les habitats fauniques en terre publique

Nom de l'habitat	Numéro de l'habitat	Municipalité
Aire de confinement du Cerf de Virginie	06-12-9004-98	Armagh
Aire de confinement du Cerf de Virginie	06-12-9045-97	Saint-Léon-de-Standon (en partie)
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-12-153-88	Saint-Étienne-de-Beaumont
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-12-154-95	Saint-Étienne-de-Beaumont
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-12-155-89	Saint-Étienne-de-Beaumont
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-12-156-95	Saint-Étienne-de-Beaumont et Saint-Michel-de-Bellechasse
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-12-157-95	Saint-Michel-de-Bellechasse
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-12-158-88	Saint-Michel-de-Bellechasse
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-12-159-95	Saint-Michel-de-Bellechasse
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-12-109-95	Saint-Michel-de-Bellechasse
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-12-110-95	Saint-Vallier
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-12-111-95	Saint-Vallier
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-12-112-95	Saint-Vallier (en partie)

Les habitats fauniques situés en terre publique ont fait l'objet d'une publication à la Gazette officielle et sont assujettis aux exigences du chapitre IV.1 de la Loi sur la

conservation et la mise en valeur de la faune et au règlement sur les habitats fauniques.

4.2 Territoire fragile associé à la présence d'éléments naturels particuliers

Une portion de la tourbière de Saint-Charles	Saint-Charles-de-Bellechasse
Une portion du versant ouest du Mont Saint-Magloire située dans le Massif du Sud correspondant à la réserve écologique Claude Melançon	Saint-Philémon

Nom de l'organisme	Nature de l'équipement	Coût approximatif	Remarques
Ministère Ressources naturelles, secteur forêts	Reconnaissance du territoire du Parc régional du Massif du Sud	Indéterminé	Projet de délégation de la gestion du bloc de terres publiques dans le secteur du Massif. Implication de la M.R.C. dans la gestion et la mise en valeur des lots intramunicipaux (1.5 km ² approx.)
Ministère des transports	Délégation du tronçon Monk à la région par la signature d'un bail à des fins récréatives et touristiques	Aucun pour la M.R.C.	Gestion des baux par la M.R.C. Entretien par clubs de motoneigistes et les autres utilisateurs.
Québec-Téléphone	Aucun projet majeur prévu. Le service de téléphonie cellulaire est déjà installé de même que la fibre optique; dans ce dernier cas, il n'y a pas de relève. Pas d'augmentation de capacité du réseau prévue.		Seule Beaumont est sur le territoire de Bell Canada.
Bell Canada	Si le C.R.T.C. le permet, Bell installera des câbles coaxiaux pour le service de câble-vision.		
Ministère Alimentation, Pêcheries, Agriculture	Maintien du bureau local de Saint-Charles. Déplacement du bureau régional à Saint-Joseph de Beauce.		
Office de Garde à l'Enfance	Dans la M.R.C., il y a 5 garderies sans but lucratif subventionnées par l'O.G.E. pour un total de 237 places. (Beaumont, St-Anselme, Saint-Charles, Sainte-Claire et Saint-Damien). Une agence de garde en milieu famille - Agence Belle Enfance à Saint-Damien pour 150 places. Dix-Sept places supplémentaires sont fournies par une telle agence située sur un autre		

	territoire. Une agence de garde en milieu scolaire.		
--	--	--	--

2. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE CARACTÈRE INTERMUNICIPAL

2.1 Projets et coûts approximatifs

Projets	Localisation	Description	Intervenants	Coût approximatif
Parc régional du Massif	Saint-Philémon, Buckland, Saint-Luc et Saint-Magloire	Parc régional proposant la gestion intégrée des ressources (récréatif, forêt, faune, etc.).	Société de gestion intégrée des ressources à mettre en place. M.R.C. de Bellechasse et des Etchemins.	Indéterminé
Parc linéaire	Saint-Malachie, Saint-Damien, Saint-Lazare-de-Bellechasse, Saint-Nérée, Armagh et Saint-Anselme	Utilisation de la voie ferrée à de multiples activités et plus spécifiquement à une utilisation récréative et touristique.	Les gouvernements du Québec, les M.R.C. de Bellechasse, Montmagny, L'Islet, Kamouraska et Témiscouata. Délégation à la société du parc linéaire Monk	L'utilisation et l'entretien assumées par les utilisateurs.
Salle régionale de spectacles	Saint-Damien		Municipalité, corporation scolaire, organisme du milieu et gouvernement.	Indéterminé
Parc municipal à Saint-Anselme	L'ancienne halte routière à Saint-Anselme	Aménagement à des fins récréatives et touristiques	Municipalité, organisme sans but lucratif (OSBL)	Indéterminé
Musée du plastique	Saint-Damien	Exposition sur le développement de l'industrie du plastique dans la région.	Municipalité, industriels, organismes pour la mise en place d'un musée.	Indéterminé
Parc municipal à Saint-Malachie	L'ancienne halte routière à Saint-Malachie	Aménagement à des fins récréatives et touristiques	Municipalité, OSBL, CRRE	Indéterminé
Parc municipal à Saint-Vallier	L'ancienne halte routière à Saint-Vallier	Aménagement à des fins récréatives et touristiques	Municipalité, OSBL, GIRB	Indéterminé

11.3 Les territoires d'intérêt esthétique

a) Les éléments naturels et/ou humains d'intérêt particulier (intérêt élevé) devront tenir compte :

de l'implantation	contrôle visant le respect des caractéristiques intrinsèques des sites
des usages	compatibilité des usages
de l'affichage	restrictions lors de la construction, l'installation, le maintien, la modification et l'entretien d'affiches, de panneaux-réclame ou enseignes déjà érigés ou qui le seront à l'avenir
Construction et ouvrage	interdiction de certains travaux et ouvrages, notamment: <ul style="list-style-type: none"> . l'extraction du sable, gravier ou pierre à construire; . les coupes forestières totales; . les sites d'entreposage de véhicules automobiles et certaines constructions; . les maisons mobiles, uni-modulaires et les roulottes.

b) Les portions du réseau routier offrant des points de vue panoramiques (panoramas exceptionnels et intéressants) devront tenir compte:

de l'implantation	contrôle sur les marges de recul afin de permettre une bonne visibilité;
de l'affichage	restrictions lors de la construction, l'installation, la modification et l'entretien d'affiches, de panneaux-réclame déjà érigés ou qui le seront à l'avenir en conformité avec la loi sur la publicité et des règlements gouvernementaux qui en découlent.
Construction et ouvrage	restriction en ce qui a trait à certaines constructions: <ul style="list-style-type: none"> . les maisons mobiles, uni-modulaires et les roulottes; . les infrastructures de transport d'énergie, notamment.

*Tous les projets relatifs aux équipements du réseau électrique et de télécommunication ainsi que les activités relatives à leurs exploitations devront favoriser la protection et la mise en valeur des territoires où ils sont implantés.

11.4 Les territoires d'intérêt écologique

Les habitats fauniques de valeur élevée devront tenir compte :

des usages	<p>restreindre certains usages incompatibles, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'extraction du sable, gravier ou pierre à construire; . les usages à caractère urbain; . la récréation intensive autre que la villégiature; . l'agriculture, sauf en zone agricole permanente.
de travaux et ouvrages	<p>régir ou restreindre les coupes forestières afin d'éviter les coupes totales, sauf en zone agricole permanente à des fins de mise en culture des sols. De plus, cette interdiction s'applique au site lui-même et ce site devra être déterminé par les municipalités lors de l'élaboration de leur plan et de leurs règlements d'urbanisme. Lorsque ces territoires se retrouvent sur les terres publiques, les normes définies dans le Guide des modalités d'intervention en milieu forestier s'appliquent. Ainsi, en ce qui concerne la héronnière située au nord du lac-aux-Castors:</p> <ul style="list-style-type: none"> . les 200 premiers mètres de terrain entourant le site doivent être laissés intacts; . aucune exploitation forestière n'est autorisée entre le 1^{er} avril et le 31 juillet dans la zone allant de 200 mètres à 500 mètres du site de nidification. <p>En ce qui concerne le ravage de cerfs de Virginie situé à Armagh, les interventions forestières devront être faites en adoptant la forme, la période et le calendrier de coupe arrêté par le ministère de l'Environnement et de la Faune:</p> <ul style="list-style-type: none"> . restreindre certains travaux de déblai ou de remblai.

LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action a pour but notamment de clarifier le rôle des différents intervenants régionaux de la M.R.C. dans la réalisation de projets régionaux précis, que ce soit comme promoteur, partenaire ou tout simplement catalyseur. La mise en oeuvre du schéma d'aménagement est un travail d'équipe. De manière isolée, les élus ou les partenaires ne peuvent pas toujours en réaliser toutes les composantes. Aussi, le plan d'action peut-il être un outil de ralliement pour la région en y indiquant l'apport de chaque secteur dans la réalisation de projets retenus.

Dans un même temps, l'intégration de plans d'actions dans le schéma permet à la M.R.C. de s'assurer de la reconnaissance de projets qui possèdent un plus grand réalisme pour leur mise en oeuvre. L'identification des différentes composantes du projet oblige à présenter un projet plus structuré, avec l'échéancier, le mode de fonctionnement et de financement. Ce nouveau document d'accompagnement au schéma vise donc à identifier les principales caractéristiques pouvant intervenir dans la réalisation des projets régionaux. Ainsi, on identifiera notamment:

- les coûts et les échéanciers de réalisation approximatifs des divers projets prévus;
- les étapes de mise en oeuvre;
- les intervenants susceptibles de participer à celles-ci (municipalités, organismes publics, ministères, mandataires, etc.);
- les moyens prévus pour favoriser la coordination des activités des différents partenaires.

Il pourra faire également état des actions priorisées, de la localisation des projets, des outils de contrôle, etc. Le plan d'action est adopté par résolution et peut être modifié de la même façon. Bien qu'il est intégré obligatoirement au présent document, il n'est pas coercitif. Il propose un engagement moral sans engager légalement les élus ou les partenaires dans la mise en oeuvre des éléments inscrits.

RÉALISATION D'UN PARC RÉGIONAL AU MASSIF DU SUD

Identification:

Ce projet consiste à la mise en place d'un parc régional exploitant les différents potentiels naturels observés dans le secteur du Massif du Sud. Ceci devrait se traduire par un parc orienté plus particulièrement vers le développement forestier et récréotouristique.

Étapes de réalisation:

Étape 1: Dépôt du plan d'aménagement final

Étape 2: Formation d'un organisme de gestion responsable

Étape 3: Création du parc régional en vertu du Code municipal

Participants:

- Les différents intervenants du milieu; Corporation d'aménagement du Massif, club motoneige du Massif, la Station de ski, le Ranch du Massif. Les bénéficiaires de CAAF, le ministère des Ressources naturelles, les municipalités de Saint-Luc, Saint-Philémon, Saint-Magloire et Buckland ainsi que les M.R.C. de Bellechasse et des Etchemins, etc.

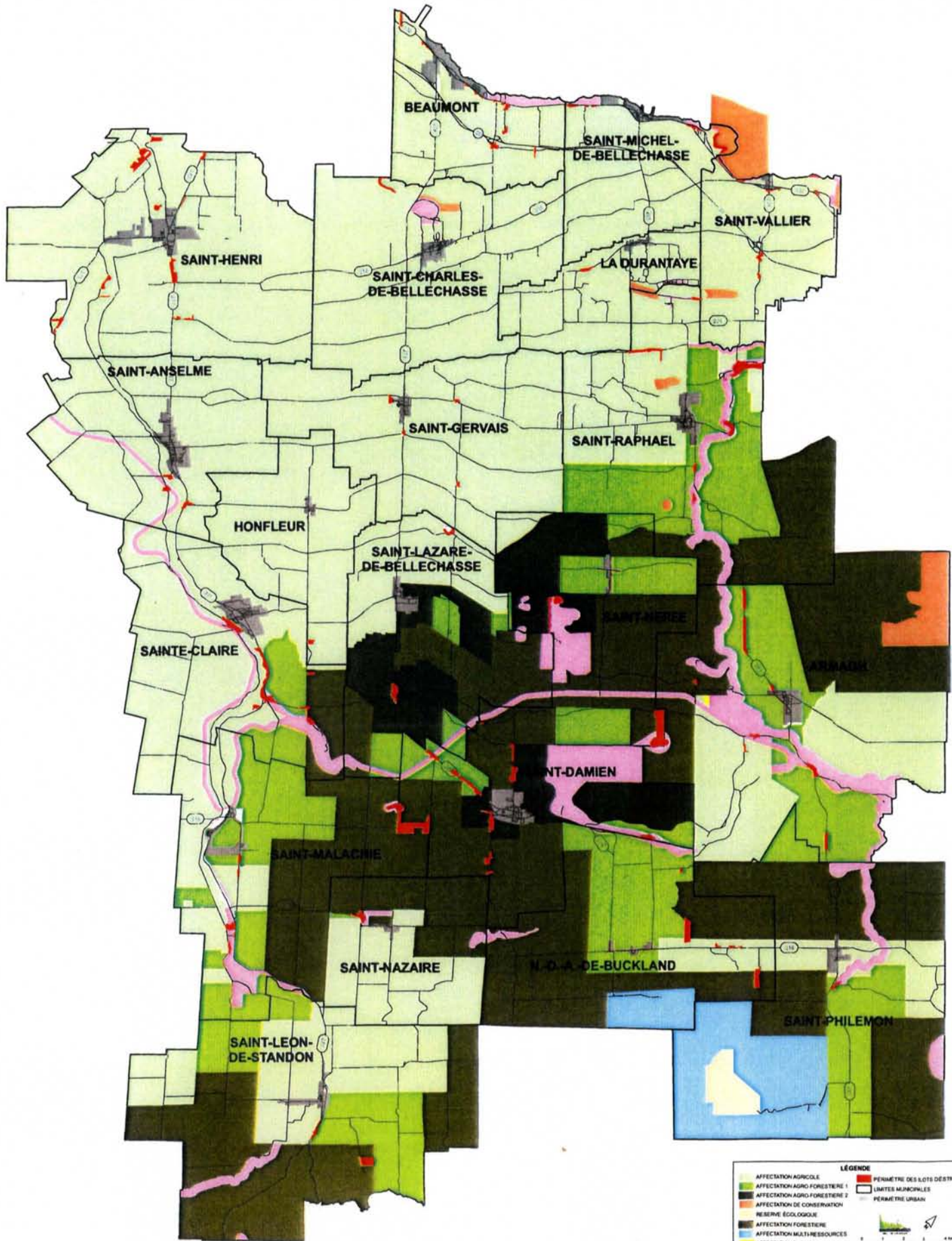
Coordination:

- L'organisme responsable de la gestion verra à la mise en oeuvre du plan et à la promotion du parc.
- Les M.R.C. de Bellechasse et Les Etchemins ainsi que les municipalités assureront la mise en place d'un cadre légal et le respect du plan d'aménagement.

Échéanciers:

- Dépôt du plan d'aménagement - 1999-2000
- Création du parc

M.R.C. de Bellechasse
Schéma d'aménagement révisé
LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE



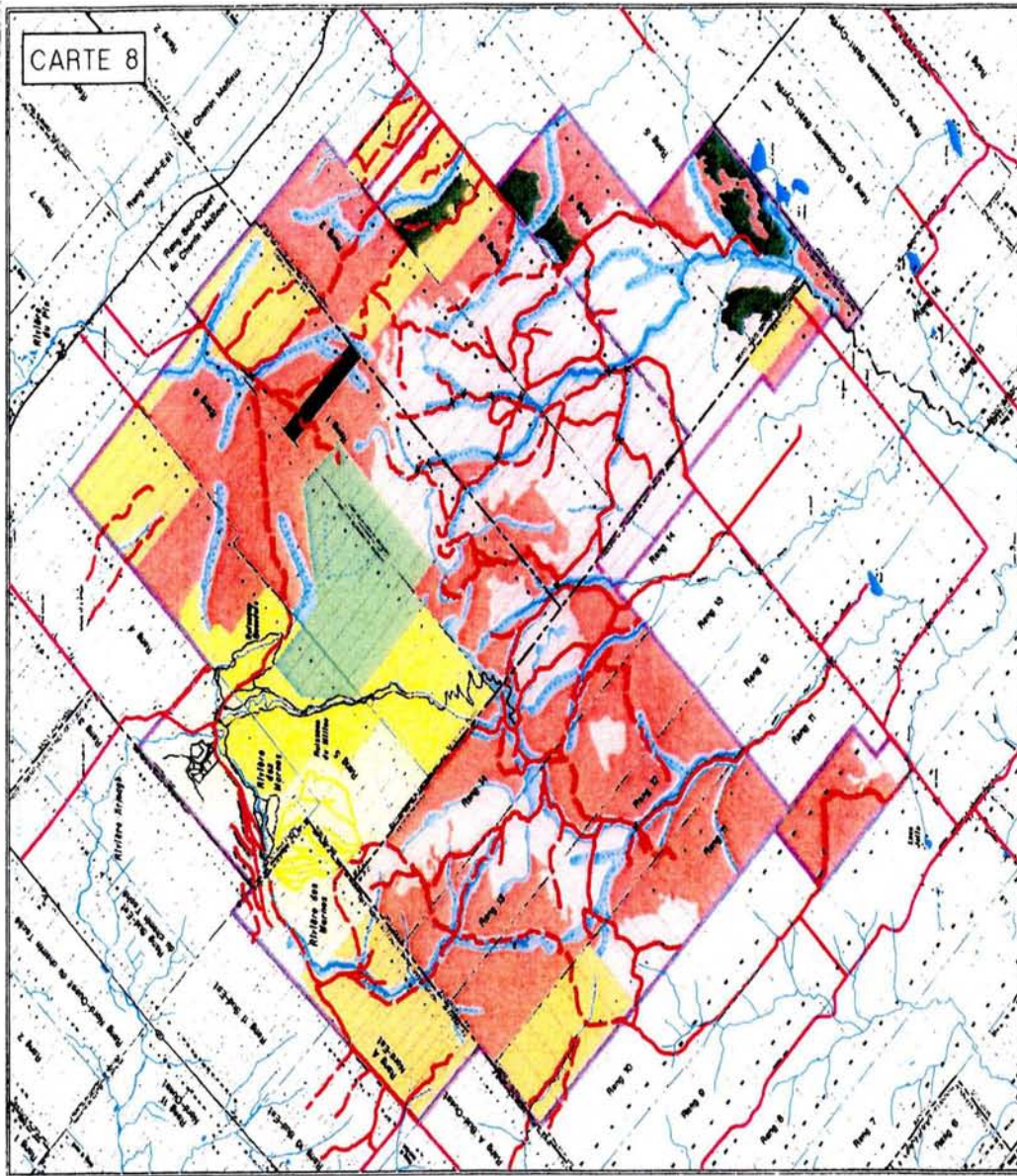
LÉGENDE

 AFFECTATION AGRICOLE	 PERMETTRE DES LOTS DESTRUCTURÉS
 AFFECTATION AGRO-FORESTIERE 1	 LIMITES MUNICIPALES
 AFFECTATION AGRO-FORESTIERE 2	 PERMETTRE URBAIN
 AFFECTATION DE CONSERVATION	
 RESERVE ÉCOLOGIQUE	
 AFFECTATION FORESTIERE	
 AFFECTATION MULTI-RESSOURCES	
 AFFECTATION PUBLIQUE	
 AFFECTATION RECREATIVE	

0 1 2 Kilomètres
 0 1 2 Kilomètres
 1:50 000
 JUILLET 2008

PLAN D'AFFECTATION MODIFIÉ EN 2008

CARTE 8



SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE PARC REGIONAL DE LA FORET VALLEE DU MASRIF DU SUD



PLAN D'AFFECTATION

- Zone forêt**
 - Ferrière - Production (Fp)
 - Ferrière - Essaière (Fa)
- Zone récréation**
 - Récréation intensive (Ri)
 - Récréation active et forêt (Ra)
 - Récréation semi-intensive et conservée (Rc)
 - Forêt-Faune-Conservation et récréation (FFc)
 - Vegeture (V)
- Zone conservation**
 - Conservation totale (C)
 - Réserve biologique Claude-Matignon
- Réseau de chemin**
 - Roads provinciaux
 - Roads locaux
 - Roads forestiers carrossables
 - Chemins de VTT et autres
 - Secteur existant
- Terre à tenure privée exclue du parc**

Échelle: 1:50 000
Date: 25 juillet 1993
Carte de: Claude Gogel, aménagiste
Dessiné de: Guy Morin, cartographe